

COMMUNE DE **SAINTE FOY TARENATAISE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise le :

Mardi 05 Août 2025 à 19H00

A Sainte-Foy-Tarentaise,
le 22 juillet 2025.

Le Maire
Yannick AMET



ORDRE DU JOUR

URBANISME

- Coupes à asseoir en 2026 dans les forêts communales soumises au régime forestier.
- Echange MAITRE Jacqueline/ Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en œuvre du forfait de post-stationnement avec passage de convention cycle complet entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la commune de Sainte-Foy-Tarentaise
- Fixation des tarifs pour la capture des chiens
- Approbation du rapport annuel du délégataire « Service public d'eau potable » présenté par VEOLIA pour l'année 2024
- Approbation du rapport annuel du délégataire « Service public d'assainissement » présenté par VEOLIA pour l'année 2024

FINANCES

- Approbation de la DM N°1 de la Commune
- Fixation du montant définitif de l'apport en capital de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

STATION

- Fixation des tarifs des parkings couverts de la station saison 2025/2026
- Approbation du CRAC 2024

PERSONNEL

- Modification du RIFSEEP institué pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

AFFAIRES ECOLE / PERISCOLAIRE

- Fixation des tarifs de la Cantine
- Fixation des tarifs de la Garderie/Etude
- Autorisation de signature de la convention avec la commune de Bourg Saint Maurice pour la participation au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi

INTERCOMMUNALITE

- Approbation du Plan Local de l'Habitat
- Autorisation de signature de la convention de coordination dans le cadre de l'accompagnement par CITEO/ ADELPHE en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

ENERGIE HAUTE TARENTEISE

- Centrale hydroélectrique sur le torrent des moulins : Conclusion d'un bail emphytéotique sur des terrains de la Commune

QUESTIONS DIVERSES